

STATIONNEMENT
CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DE PETANQUE
PARKING SALLE JULES VERNE / AVENUE DE LA GARE - Parking

LE MAIRE DE LA VILLE DE DOUARNENEZ,
VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs et aux obligations de police du Maire, particulièrement en matière de circulation et de stationnement,
VU le règlement de voirie en vigueur, fixant les modalités administratives et techniques applicables à l'occupation du domaine public sur le territoire de la commune de Douarnenez,

VU la demande exprimée par l'association **PETANQUE TREBOULISTE** en vue de l'organisation d'un championnat départemental de triplettes mixtes les 8 et 9 mai 2024, **AVENUE DE LA GARE**,
CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre, en matière de circulation et de stationnement, les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette manifestation, en vue de garantir la sécurité des intervenants et du public,

ARRETE

Article 1er

DU 7 MAI 2024 (12H00) AU 10 MAI 2024 (9H00) :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit car considéré comme gênant sur la partie Ouest du parking situé en face des n° 91 à 99 avenue de la Gare.

Cet espace sera réservé à l'installation des structures de la manifestation.

DU 7 MAI 2024 (17H00) AU 9 MAI 2024 (9H00) :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit car considéré comme gênant PARKING DE LA SALLE JULES VERNE. Cet espace sera réservé au stationnement des camping-cars des participants au championnat.

Article 2

La mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire nécessitée par les dispositions susvisées pendant le déroulement de la manifestation seront assurés par le pétitionnaire.

Article 3

Le pétitionnaire prendra toutes les précautions et mesures utiles afin d'éviter tous dommages et tous accidents pouvant résulter de l'occupation du domaine public autorisée par le présent arrêté et dont il pourrait être tenu pour responsable.

Toutes les mesures devront être prises par les organisateurs pour la préservation de la sécurité du public.

Article 4

Copies du présent arrêté seront affichées sur place par les organisateurs avant et pendant toute la durée de la manifestation.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de notification ou publication.

Copie du présent arrêté sera adressée :

■ à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DOUARNENEZ ■ à M. le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de DOUARNENEZ ■ à la Direction Générale des services de la Ville de DOUARNENEZ ■ à la Direction Générale de Douarnenez Communauté ■ au service de police municipale ■ aux organisateurs

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Douarnenez, le 2 MAI 2024

Jocelyne POITEVIN
Maire de Douarnenez

